

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 26 mai 2016

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 20 mai 2016

Convocation affichée le : 20 mai 2016

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 21h40

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 26

Etaient Présents :

Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Loïc COUERE.

Absents : Maryse LAHANA, Denis FERMANEL, Sophie LATRON-RUIZ.

Pouvoirs :

Denis FERMANEL à Josette COTS.

Sophie LATRON-RUIZ à Loïc COUERE.

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Agnieszka DUROSIER** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal précédente.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 3

DELIBERATIONS

● **D 2016-31- l'AlphaB – Création d'un service de lecture public règlement intérieur**

Rapporteur : Josette COTS

La construction et l'équipement de la médiathèque arrivent à leur terme. La commune va ouvrir un nouveau service de lecture publique au mois de juin 2016.

Ce service sera géré en régie directe et sera placé sous la direction d'un agent communal.

Le fonctionnement du service implique de définir un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la médiathèque.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de règlement intérieur présenté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du Patrimoine, et notamment l'article L 310-1 ;

Vu la délibération D 2013-63 relative à l'approbation du projet de médiathèque ;

Vu la délibération D 2014-87 dans laquelle le conseil municipal a réaffirmé son choix de faire de la création d'un service culturel une priorité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACTE la création d'un service municipal de lecture publique.

Article 2 : DECIDE qu'il sera géré en régie directe.

Article 3 : ADOPTE le règlement intérieur de la médiathèque.

Adopté à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

● **D 2016-32- l'AlphaB - Horaires d'ouverture au public**

Rapporteur : Josette COTS

Il convient de définir les horaires d'ouverture au public de la médiathèque l'AlphaB. Afin d'offrir un service public de qualité, une ouverture pendant le temps libre des usagers s'impose.

La question essentielle qui a guidé la réflexion est celle de la pertinence des horaires :

- prise en compte du caractère périurbain de la commune en ouvrant deux soirs jusqu'à 19h00 et la journée du samedi ;
- une ouverture d'au moins 20h par semaine au grand public ;
- une ouverture durant les heures de loisirs des usagers ;
- définir des horaires d'ouvertures lisibles et mémorables, donc réguliers.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les horaires d'ouverture au public suivants :

- Horaires d'ouverture au public (22 heures hebdomadaires) :
 - Mardi : 15h – 19h
 - Mercredi : 10h-13h / 14h-18h
 - Vendredi : 15h-19h
 - Samedi : 10h-13h / 14h-18h

- Horaires d'ouverture au public pour les mois de juillet et août (15heures hebdomadaires) :
 - Mercredi : 10h-13h / 15h-19h
 - Vendredi : 15h-19h
 - Samedi : 15h-19h

En dehors de ces horaires, le service public sera ouvert pour accueillir des publics spécifiques : élèves du groupe scolaire, RAM, crèche, cliniques, maison de retraite, publics empêchés (portage à domicile)...De plus, l'AlphaB pourra être ouverte en dehors de ces horaires pour des animations exceptionnelles tout public.

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le CGCT ;

Vu la délibération N° D 2016-31 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les horaires d'ouverture au public selon le planning hebdomadaire ci-dessus.

Adopté à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• D 2016-33 - l'AlphaB - Conditions de prêts de la médiathèque

Rapporteur : Josette COTS

Il convient de définir les conditions de prêts de la médiathèque.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les conditions de prêts suivantes :

- Nombre de documents : Avec sa carte, un lecteur peut emprunter au maximum les documents suivants : 4 imprimés / 4 CD / 1 DVD.
- Durée, prolongation : La durée du prêt est de 3 semaines. La durée du prêt peut être prolongée une fois de 3 semaines.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération N° D-2016-31 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les conditions de prêts fixées ci-dessus.

Adopté à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• D 2016-34 – l'AlphaB - Tarifs de la médiathèque municipale

Rapporteur : Henri AMIGUES

Il convient de définir la politique tarifaire de la médiathèque.

La réflexion a été portée à l'échelle intercommunale. Cette tarification sera commune aux cinq établissements de lecture publique.

Un véritable réseau d'échange avec les structures voisines a été créé qui permet d'assurer une complémentarité et un partage des fonds culturels, d'avoir une carte de lecteur donnant accès à toutes les structures et un portail d'information commun.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- 5,00 € par personne et par an quelque soit l'âge pour les résidents communautaires ;
- 7,00 € pour les extérieurs à la CCCB ;
- 15,00 € par famille et par an pour les résidents communautaires et 20,00 € pour les extérieurs à la CCCB ;
- Gratuité pour les demandeurs d'emplois et leur famille ;
- Gratuité pour les minimas sociaux et leur famille ;
- Gratuité pour les étudiants communautaires ;
- Gratuité pour les employés des médiathèques ;
- Gratuité pour les collaborateurs bénévoles conventionnés de la médiathèque ;
- Gratuité pour les collectivités publiques de la CCCB (Crèches, Écoles, Collèges, Lycées, Maison de Retraite Territoriale) et 50,00 € pour les extérieurs de la CCCB ;
- 15,00 € par an pour les organismes privés de la CCCB (Clinique, Maison de Retraite Privés, Associations) et 50,00 € pour les extérieurs ;
- Perte ou détérioration d'un ouvrage : remplacement du document ou remboursement de sa valeur d'achat.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération N° D 2016-31 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs de la médiathèque présentés ci-dessus.

Article 2 : SOULIGNE que ces tarifs sont communs aux cinq établissements du territoire de la CCCB.

Adopté à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• D 2016-35 - l'AlphaB - Charte des collections

Rapporteur : Josette COTS

Une charte documentaire, ou charte des collections, permet de définir la politique documentaire d'une bibliothèque.

Il s'agit d'un document relativement général qui fait fonction de document de référence pour la constitution et le développement des collections.

Elle pourra être réactualisée régulièrement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de charte des collections présenté ;

Vu la délibération N° D 2016-31 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE la charte des collections.

Adopté à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• D 2016-36 – CCCB - Modification des statuts de la CCCB

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Par délibération n° 2016.12 le conseil communautaire de la CCCB a adopté le 11 avril 2016 à l'unanimité une modification de ses statuts.

La modification proposée est détaillée dans la délibération n° 2016.12 de la CCCB.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 15 avril 2016.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n° 2016.12 de la CCCB ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la modification statutaire adoptée par la CCCB ;

Article 2 : APPROUVE les statuts modifiés joint en annexe.

Adopté à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

● **D 2016-37 - SDCI - Avis sur la dissolution du SIVU du canton Toulouse Centre**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Mr le Préfet a notifié à la commune le 18/04/2016 son intention de dissoudre le SIVU de voirie du Canton de Toulouse Centre auquel la commune adhère (*projet S38 du SDCI*).

C'est une phase de consultation sur les arrêtés de projet de périmètre qui intervient postérieurement à la publication du SDCI le 31 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 40-I de la loi NOTRE du 07 août 2015 le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son accord sur ce projet. Le défaut de délibération dans ce délai vaut accord.

L'accord sur la dissolution doit avoir été exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris l'assemblée délibérante de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la dissolution du SIVU de voirie du Canton de Toulouse Centre.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 40-I de la loi NOTRE du 07 août 2015 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE un avis favorable à la dissolution du SIVU de voirie du canton de Toulouse Centre.

Adopté à la l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

● **D 2016-38 - Conseil départemental - Contrat de Territoire 2016 - 2020**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne a proposé à chaque territoire du Département, la coconstruction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire.

Le contrat est établi entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une part et la Communauté de communes des Coteaux Bellevue et ses communes membres d'autre part pour une durée de cinq ans (période 2016-2020).

Le contrat implique un engagement moral des signataires. Le document, ainsi que ses annexes, ne comportent pas de caractère contraignant pour les collectivités et établissements publics. En 2018, un bilan à mi-parcours du contrat de territoire sera réalisé, pour permettre une actualisation des enjeux stratégiques et l'émergence de nouveaux projets à intégrer dans le contrat.

Le contrat cadre comprend deux volets :

- 1/ Les projets à engager sur la période 2016-2020 (annexe 1) et les projets en cours de définition (annexe 2) ;
- 2/ Des programmes annuels.

Les projets d'investissement bénéficiant d'un soutien du Conseil Départemental sont à inscrire chaque année dans une programmation dédiée au Contrat de territoire. Les programmes annuels comportent donc uniquement les projets opérationnels prêts à être engagés dans l'année.

Le Contrat de territoire engage le Conseil Départemental à soutenir la CCCB et les 7 communes membres dans leurs projets de développement, dès lors qu'ils sont inscrits dans les programmations annuelles. L'aide du Département peut prendre la forme d'un soutien financier et d'un accompagnement technique.

Au vu des projets recensés, les enjeux de développement pour la période 2016-2020 du territoire des Coteaux Bellevue s'orientent autour de l'accueil de la modernisation des bâtiments publics, du cadre de vie et du lien social :

- Réponse aux besoins d'accueil des scolaires
- Modernisation des bâtiments publics
- Valorisation du cadre de vie : espaces publics et patrimoine
- Soutien aux dynamiques de la vie locale : développement culturel, sportif et de loisirs

Pour la commune de Castelmaurou plusieurs projets ont été inscrits au contrat :

1/ Projets période 2016-2020 :

- Construction d'une école maternelle et d'un équipement périscolaire (annexe 1) ;
- Restructuration et rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle (annexe 1) ;
- Rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux (annexe 1) ;
- Construction d'un parcours de découverte pédagogique (annexe 1) ;
- Réalisation de l'Ad'AP 2016-2021 (annexe 1) ;
- Remplacement du contrôle d'accès des bâtiments communaux (annexe 1) ;
- Rénovation de la sacristie de l'église Sainte-Foy (annexe 1) ;
- Aménagement d'un local jeunesse (annexe 2) ;
- Construction d'un centre technique municipal (annexe 2) ;
- Restructuration de l'actuel service technique en locaux associatifs (annexe 2).

2/ Programme 2016 :

- Remplacement de la climatisation du cinéma le Méliès ;
- Travaux Ad'AP année 1 cinéma le Méliès et la Poste ;
- Remplacement de l'éclairage du gymnase.

Au niveau intercommunal un projet a été inscrit :

- Construction d'un complexe sportif avec boulodrome couvert et courts de tennis couverts (annexe 1).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le contrat de territoire 2016 – 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND CONNAISSANCE des nouvelles orientations et des principes du contrat de territoire ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat-cadre de territoire à intervenir entre le Conseil Départemental, la CCCB et les communes membres ainsi que toute pièce annexe nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 7

● D 2016-39 - CD31 – Demande de subvention - Remplacement de l'éclairage de la salle omnisports

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il est nécessaire de procéder au remplacement de l'installation d'éclairage vétuste et énergivore de la salle de sport du gymnase Suzanne LENGLEN.

L'éclairage existant sera remplacé par une installation de 40 appareillages LED gradables d'une puissance de 152 W. La fixation de l'installation est spécifique à la pratique sportive.

Le coût de l'opération est estimé à 24 470 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet de remplacement de l'éclairage de la salle de sport du gymnase Suzanne LENGLEN.

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2016 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2016 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

• D 2016-40 - CD31 – Demande de subvention - Remplacement de la climatisation du cinéma

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Le projet concernant la climatisation du cinéma le Méliès a un double objectif :

- Il est nécessaire de procéder au remplacement de la climatisation de la salle de cinéma. Actuellement le rafraîchissement est assuré par des climatiseurs type split-systems fonctionnant au fluide R22. Ce fluide est interdit depuis le 1er janvier 2015. En conséquence plus aucune intervention sur le circuit frigorifique n'est possible. De plus une des quatre cassettes est en panne.
- Il a été également étudié la mise en place d'une climatisation dans l'ensemble du cinéma. Actuellement, il n'y a que la salle de projection et la salle de cinéma qui sont climatisées.

Le coût de l'opération est estimé à 31 978 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet de remplacement de la climatisation du cinéma ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2016 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2016 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

• D 2016-41 – CD31 – Demande de subvention - Mise en accessibilité 2016 des bâtiments communaux

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La commune de Castelmaurou a élaboré son Ad'AP en se basant sur le diagnostic accessibilité réalisé en 2014. L'agenda, d'une durée de 6 ans (2016 - 2021), présente les actions nécessaires pour que les bâtiments soient accessibles, prévoit le programme et le calendrier des travaux, et les financements correspondants.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour l'année 2016 est évaluée à 18 883.20 € HT soit 23 604 € TTC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2016 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2016 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

● **D 2016-42 - CD31 – Demande de subvention - Acquisition d'une sonorisation pour la salle des fêtes**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La sonorisation de la salle des fêtes est devenue vétuste.

Il est proposé de procéder à son remplacement en faisant l'acquisition d'un nouveau dispositif de sonorisation.

Le coût de l'opération est estimé à 6 171 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet de remplacement de la sonorisation de la salle des fêtes.

Article 4 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

● **D 2016-43 – SDEHG - Demande de diagnostics énergétiques**

Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC

Le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200 € par bâtiment.

La campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics menée par le SDEHG consiste à:

- Identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées ;
- Proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer les consommations énergétiques.

Le conseiller en énergie du SDEHG accompagnera la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions l'aidant à rechercher des financements pour réaliser les travaux de rénovation et en apportant une expertise technique.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DEMANDE un diagnostic énergétique pour le groupe scolaire Marcel Pagnol, le bâtiment de la Poste, le gymnase et le cinéma ;

Article 2 : S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 800 € pour les quatre bâtiments ;

Article 3 : S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

● **D 2016-44 – Associations - Subvention événementielle 2016 - AAPPMA**

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle d'un montant de 100 € à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vallée du Girou pour soutenir l'organisation de concours de pêche.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu la demande de subvention du club de l'AAPPMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vallée du Girou au titre de l'année 2016.

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2016 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 1

● D 2016-45 – Associations - Subvention événementielle 2016 - FNACA

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle d'un montant de 250 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) en Algérie, Maroc et Tunisie pour soutenir l'organisation d'expositions à l'attention des jeunes scolaires et de tout public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu la demande de subvention de la FNACA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie au titre de l'année 2016.

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2016 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

● D 2016-46 – Associations - Subvention événementielle 2016 - Modélisme

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle d'un montant de 150 € au Club de Modélisme pour soutenir l'organisation de deux manifestations le 28 mai et le 10 septembre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu la demande de subvention du club de modélisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros au Club de Modélisme au titre de l'année 2016.

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2016 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**Pour : 26 Contre : 0****• D 2016-47 - Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des emplois au 26-05-2016***Rapporteur : Magali MIRTAIN*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et des mouvements de personnels.

Il est proposé de créer, à compter du 01/08/2016, un emploi permanent, à temps complet, d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'ATSEM.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26/05/2016				
EMPLOIS PERMANENTS				
Grades	Catégorie	Effectifs		
		Pourvus	Vacants	Dont TNC *
SERVICE ADMINISTRATIF				
Adjoint administratifs 2ème classe	C	2	2	1 emploi à 22h30
Adjoint administratifs 1ère classe	C	4	0	1 emploi à 28h00
Rédacteur territorial	B	2	1	-
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	-
Attaché	A	1	0	-
TOTAL		10	4	2 emplois à TNC
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint technique 2ème classe	C	4	0	-
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	-
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	-
Agent de maîtrise	C	1	1	-
Technicien	B	0	1	-
Technicien principal de 1ère classe	B	0	1	-
TOTAL		7	3	-

SERVICE SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS				
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	-
Adjoint technique de 2ème classe	C	9	0	6 emplois à TNC : 1 emploi à 32h00 1 emploi à 28h30 1 emploi à 28h00 1 emploi à 20h00 2 emplois à 18 h00
Adjoint technique de 1ère classe	C	0	1	1 emploi à 32h00
A.T.S.E.M de 1ère classe	C	5	0	2 emplois à 28h30
A.T.S.E.M principal de 2ème classe	C	0	1	
TOTAL		15	2	8 emplois à TNC
SERVICE CULTUREL				
Assistant de conservation	B	1	0	
TOTAL		1	0	
TOTAL		33	9	10 emplois à TNC

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26/05/2016		
EMPLOIS NON PERMANENTS		
SERVICE TECHNIQUE		
Technicien principal de 1ère classe - 35 heures- (du 04 janvier 2016 au 03 janvier 2017)	1	Art 3 al 1 loi 84-53 du 26/01/1984
SERVICE SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS		
A.T.S.E.M de 1ère classe - 28.5 heures- (du 02 mai 2016 au 05 juillet 2016)	1	Art 3 al 1 loi 84-53 du 26/01/1985
SERVICE CULTUREL		
Agent de médiathèque - 35 heures - (du 02 mai 2016 au 02/05/2018)	1	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (droit privé) - décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008
TOTAL	3	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 01/08/2016, un emploi permanent, à temps complet, d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Article 2 : ADOPTE le tableau des emplois permanents au 26 mai 2016 ainsi que le tableau des emplois non permanents créés au 26 mai 2016 figurant en annexe.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 1

● **D 2016- 48 - Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 25 mars 2015 et le 20 mai 2016 :

❖ **Contrat / Marchés publics :**

- 31/03/2016 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec 2AU relatif à la traversée piétonne du carrefour de la pharmacie pour un montant de 2 750 € HT.
- 05/04/2016 : Signature d'un marché de fourniture pour la constitution et l'enrichissement du premier fonds de l'AlphaB avec les sociétés :
 - Lot 1 (livres de fiction/ADULTES) : Librairie Les Passantes
 - Lot 2 (Fourniture de documentaires/ADULTES) : Librairie Terra Nova
 - Lot 3 (Livres de sciences fictions et documentaires/JEUNESSE) : Librairie Tire-Lire
 - Lot 4 (Bandes dessinées) : Librairie Terres et légendes
- 12/04/2016 : Signature d'un contrat avec le graffeur Snake pour la réalisation d'une fresque graphique au sol à l'espace de loisirs pour un montant de 4 776.09 € HT.
- 15/04/2016 Signature d'avenants relatifs aux travaux de la médiathèque avec les sociétés :
 - CEF B Ravalement pour un montant de 1 139.77 € HT (Lot 4 – Isolation par l'extérieur)
 - COUCOUREUX pour un montant de 1 332.00 € HT (Lot 7- Menuiseries intérieures)
 - CERM SOLS pour un montant de 661.81 € HT (Lot 8 – Sols durs et sols souples)
 - TARROUX pour un montant de 1 270.00 € HT (Lot 9- Peinture)
 - MGC pour un montant de 2 196.00 € HT (Lot 10-Chauffage, plomberie)
 - OCCITAN'ELEC pour un montant de 2 681.06 € HT (Lot 11- Electricité)
- 18/04/2016 : Signature d'un marché de fourniture avec la société DPC pour l'acquisition du mobilier de l'AlphaB pour un montant de 98 341.25 € HT.
- 26/04/2016 et 15/05/2016 : Signature de trois contrats avec la société Scriba pour la fourniture de matériels informatiques et d'un vidéoprojecteur pour l'AlphaB pour un montant total de 16 373.34 € HT.
- 26/04/2016 : Signature d'un marché de service pour la création du logo de l'AlphaB avec la société Lily Lou pour un montant de 680 € TTC
- 26/04/2016 : Signature d'un marché de service pour la création de l'affiche de l'inauguration et la création graphique de l'AlphaB pour un montant de 1250 € TTC
- 27/04/2016 : Signature d'un marché de fourniture avec la société SHARP pour l'achat d'une imprimante multifonction destinée à l'AlphaB pour un montant de 2 706.40 € HT.
- 28/04/2016 : Signature d'un marché de travaux avec la société SARL MASON relatif à la rénovation de la salle de réunion de la salle des fêtes (peinture + dalles de faux plafonds) pour un montant de 5 280.14 € HT.
- Signature de marché de fourniture avec la société Décalog pour l'achat de divers équipements pour l'AlphaB :
 - le 26/04/2016 : achat d'une borne d'assistant de prêt pour un montant de 3 500 € HT
 - le 04/05/2016 : achat de cartes lecteurs pour un montant de 1 015 € HT.

- 20/05/2016 : Signature d'un marché de fourniture pour l'acquisition de DVD à destination de l'alpha avec la société RDM Vidéo.

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- 30/03/2016: vente de la concession n°559 à perpétuité pour un montant de 794 €
- 17/05/2016: vente de la concession n°560 pour une durée de 50 ans et pour un montant de 150€

Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Fait à Castelmaurou, le 01 juin 2016.

Affiché à la porte de la mairie le 01 juin 2016 pour une durée de deux mois.

**Pour le Maire empêché,
M. AMIGUES Henri
1^{er} adjoint au Maire**